

11 mai 2020

## LES COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES DE L'ACRGTQ SUR LE REAFIE SONT DISPONIBLES

À la suite des consultations tenues auprès de ses membres, l'ACRGTQ a rédigé des commentaires concernant le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE).

L'Association sollicite ainsi votre collaboration une dernière fois pour obtenir vos commentaires sur celui-ci avant de le communiquer au MELCC avant la fin de la période de consultation publique, fixée au 19 mai prochain.

À titre de rappel, les dispositions du REAFIE sur lesquelles portent les commentaires de l'ACRGTQ sont les suivantes :

1. Les articles concernant les documents qui doivent être fournis pour une demande d'autorisation ministérielle et leur caractère public (articles 10 à 16);
2. Les activités exemptées au règlement de manière générale (article 50);
3. Les articles sur les carrières et sablières (articles 105 à 112), qui modifient le règlement datant d'avril 2019 pour y ajouter les normes établissant les activités nécessitant une autorisation ministérielle et celles nécessitant une déclaration de conformité;
4. Les articles sur les usines de béton de ciment (aux articles 113 à 116) et les normes pour les usines de béton bitumineux (aux articles 117 à 121), qui prévoient de nouvelles règles d'exploitation, entre autres relativement aux normes sur le bruit et de localisation;
5. Les articles sur le stockage, l'utilisation et le traitement de matières (articles 233 à 289) qui modifient significativement les normes environnementales en matière de valorisation de matières résiduelles, notamment en soumettant les matériaux granulaires à l'application de celle-ci (article 281). Le règlement prévoit également des conditions pour la valorisation des matériaux sur le chantier, en édictant des exemptions quand la quantité de ces matériaux n'excède pas 300 m<sup>2</sup> (articles 277 et 278) de même que des normes strictes pour le concassage, le tamisage et le stockage de matériaux granulaires sur le site du chantier (articles 249 et 250);

6. Milieux naturels et hydriques (articles 302 à 331) venant encadrer les activités étant soumises aux autorisations ministérielles lors de travaux en milieux humides ou à proximité de ces milieux, de même que les activités exemptées.

Vous pouvez avoir accès à toute la documentation émise par le ministère de l'Environnement en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm>.

De même qu'à l'intégral du projet de règlement au lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/reafie-va.pdf>.

Les membres sont également invités à consulter les commentaires de l'ACRGTQ en cliquant sur [ce lien](#).

Les membres ayant des questions sur le présent sujet peuvent s'adresser à monsieur Pierre Tremblay au 418 580-7907 ou à maître Mathieu Tremblay au 418 900-1182.

De plus, les membres ayant des commentaires à formuler sur le présent document sont invités à transmettre ceux-ci à madame Gabrielle Boudreault par courriel : [gboudreault@acrqtq.qc.ca](mailto:gboudreault@acrqtq.qc.ca). **La date limite de réception des commentaires est le 15 mai 2020.**